

● (1650)

## LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

### QUESTIONS À DÉBATTRE

**M. l'Orateur adjoint:** En conformité des dispositions de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles)—Les tempêtes—Demande d'aide fédérale en faveur des sinistrés riverains du lac Érié; le député d'Egmont (M. MacDonald)—Les transports—Le projet de création d'un autre service de transport reliant le Nouveau-Brunswick à l'Île-du-Prince-Édouard—Les intentions du gouvernement; le député de Surrey-White Rock (M. Friesen)—L'Office national du film—Demande de libre concurrence dans l'industrie cinématographique—Les intentions du secrétaire d'État.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

### LA LOI ANTI-INFLATION

#### MESURE PRÉVOYANT LA RESTRICTION DES MARGES BÉNÉFICIAIRES, DES PRIX, DES DIVIDENDES ET DES RÉMUNÉRATIONS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Macdonald (Rosedale): Que le bill C-73, tendant à restreindre les marges bénéficiaires, les prix, les dividendes et les rémunérations au Canada, soit lu pour la 3<sup>e</sup> fois et adopté.

**M. John Rodriguez (Nickel Belt):** Monsieur l'Orateur, je sais qu'on a employé de nombreux adjectifs pour décrire le bill C-73 et le programme anti-inflation du gouvernement. Cet après-midi, je propose d'accoler deux épithètes à ce bill et au programme gouvernemental. D'abord, «déroutant» et je suis sûr, que bon nombre de Canadiens l'ont remarqué. C'est sans aucun doute le programme le plus déroutant qui ait jamais été présenté à la Chambre des Communes depuis mon arrivée en 1972.

Je dis qu'il est déroutant d'abord parce que le premier ministre (M. Trudeau) a annoncé que la réglementation des salaires porterait sur 1,500 compagnies employant 500 personnes ou plus. Maintenant on nous dit qu'il y aura 2,500 compagnies et même davantage. Cela a démarré dans l'industrie de la construction avec les compagnies employant 20 personnes ou plus. On a décidé d'y étendre la réglementation. Le gouvernement a peut-être oublié qu'il y a au Canada plus de 100,000 entreprises de construction employant 20 personnes ou plus. La Commission estime à environ 5,000 celles qui seront sous sa surveillance et qui seront touchées par la réglementation. Avec les négociations salariales à l'échelle de toute une industrie que le gouvernement se promet d'inclure dans les lignes directrices et les règlements cela fait environ 50,000 entreprises de construction. Là où c'est également déroutant, c'est que les taux d'intérêts hypothécaires ne seront pas touchés. Les courtiers immobiliers et les courtiers en valeurs seront-ils exemptés? Certains le seront, mais pas tous. Le ministre des Finances (M. Macdonald) dit que cela dépend de la

### Anti-inflation—Loi

taille de la compagnie et s'ils travaillent avec l'industrie de la construction.

Le gouvernement a répété maintes fois que son programme anti-inflation ne visait pas à restreindre la liberté de négociation collective. De fait, le 7 novembre 1975, la Commission de lutte contre l'inflation a déclaré qu'elle n'avait pas l'intention de se mêler des négociations collectives, mais pourtant, vendredi dernier, Jean-Luc Pepin, président de la Commission, a fait une déclaration à propos de la dernière offre du conseil scolaire du Toronto métropolitain à ses enseignants. Cette déclaration a certes mis un terme à toute négociation collective valable entre les deux parties en cause. Puis, la chaîne Steinberg a profité de l'augmentation maximum de 10 p. 100 prévue dans le programme de lutte contre l'inflation pour mettre fin à ses négociations collectives avec ses employés. De fait, je soupçonne fortement la chaîne Steinberg d'avoir donné l'exemple aux autres chaînes d'alimentation en bloquant volontairement les prix dans ses supermarchés pour attirer les clients après s'être servi du programme de lutte contre l'inflation du gouvernement pour créer cette confrontation avec ses propres employés.

Il y a aussi le cas de la Fraternité canadienne des chemins et employés des transports. Ce syndicat a demandé au ministre du Travail (M. Munro) de faire enquête pour déterminer si Voyageur Colonial Limited s'est servi des lignes directrices de lutte contre l'inflation pour refuser d'entamer des négociations valables avec ses employés. Le ministre du Travail a aussi déclaré à la Chambre que l'industrie du papier se sert des lignes directrices pour refuser de négocier vraiment avec ses employés. Il n'est pas surprenant que le monde syndical a l'impression que le gouvernement veut se mêler des négociations collectives libres au Canada.

En ce qui concerne les prix, la confusion est encore plus grande. On semble n'imposer aucun contrôle sur les taux d'intérêt, surtout pour les hypothèques. Un de mes collègues a déjà demandé à la Chambre d'examiner les derniers chiffres publiés à l'égard des banques et qui figurent dans la section des affaires du numéro d'aujourd'hui du *Globe and Mail*. Voici un extrait de l'article:

Le solde de la recette de dix banques à charte, après déductions d'impôts (ce qui équivaut, pour les autres sociétés, au bénéfice d'exploitation après déductions d'impôts) était de \$182.9 millions pour le dernier trimestre, soit en hausse de 87.5 p. 100 par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente.

Cette situation menace, parmi les travailleurs, la crédibilité de ce prétendu programme anti-inflationniste, qui contrôle effectivement leurs salaires. Mais ce qui est encore plus surprenant, ce sont les facteurs qui ont, de toute évidence, aidé les banques à réaliser des bénéfices si profitables. L'article fait remarquer les faits suivants:

Un autre facteur a permis aux banques de réaliser des bénéfices dans la dernière partie de l'année: l'abolition de la surtaxe de 10 p. 100 sur les bénéfices, qui a été en vigueur du 1<sup>er</sup> mai 1974 au 30 avril 1975.

Le gouvernement pouvait très bien proroger cette mesure sur la surtaxe et il avait le pouvoir de le faire puisqu'il détenait la majorité. Il ne peut plus prétexter qu'il est entravé, parce que minoritaire; détenant à présent la majorité, il détient aussi le pouvoir. En fait, les dirigeants trouvent des excuses pour justifier les énormes profits réalisés par un secteur puissant de l'économie canadienne. Il y a également d'autres facteurs qui sont intervenus dans la réalisation de tels bénéfices. L'article les fait ressortir: augmentation des frais des services bancaires et ralentissement de l'augmentation rapide des salaires et des coûts des avantages marginaux accordés aux employés.